

Election à la Direction de l'UFR d'Economie et de Gestion

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L713-3,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu les Statuts de l'UFR d'Economie et de Gestion modifiés et approuvés par le conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université,

Considérant que le mandat du Directeur en fonction prend fin le 27 mai 2025,

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à l'élection d'un Directeur pour un mandat de 5 ans conformément aux dispositions des statuts de l'UFR susvisés,

Arrête

Article 1 : Date des élections

L'élection du Directeur de l'UFR d'Economie et de Gestion se déroulera :

Le vendredi 23 mai 2025 à 14h00

Lors d'une séance exceptionnelle du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche (« UFR ») d'Economie et de Gestion (ci-après désigné par « Conseil »), présidée par le Doyen sortant ou par le Doyen d'âge du Conseil si le Doyen en exercice est candidat à sa propre succession.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Directeur est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, et qui sont en fonction dans l'UFR d'Economie et de Gestion.

Article 3 : Dépôt de candidature et profession de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Il pourra être effectué dès la publication du présent arrêté et **au plus tard 7 jours francs** avant la séance du Conseil, **auprès de la Direction administrative de l'UFR**, par courriel, ou par dépôt en mains propres.

Le dossier de candidature est composé d'un CV et d'une profession de foi (format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie).

**La date limite de dépôt du dossier de candidature est donc fixée au
jeudi 15 mai 2025 à 12h00**

Soit en main propre auprès de :

La direction administrative - 3^{ème} étage

Contacts : Mesdames Aurélie WATTERLOT ou Carole MAGNES

14 Avenue Jules Ferry - 13621 Aix-en-Provence

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Soit par mail aux adresses suivantes :

Email : feg-cab-doyen@univ-amu.fr avec copie à aurelie.watterlot@univ-amu.fr

Le candidat veillera également à adresser une copie de sa candidature au Cabinet du Président à l'adresse suivante : presidence@univ-amu.fr

Après examen par la composante, les candidatures déclarées recevables, sur la base des critères d'éligibilité, de complétude du dossier de candidature et de son dépôt dans les délais et formes susmentionnés auprès de la direction administrative de l'UFR, seront transmises par courriel aux membres du Conseil **au plus tard le lundi 19 mai 2025.**

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté. L'administration veillera à la stricte égalité d'accès aux moyens entre les candidats durant la campagne électorale.

Article 4 : Mode de scrutin et vote

Le Directeur de l'UFR est élu, tel que précisé par l'article 7-1 des statuts de l'UFR d'Economie et de Gestion, à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil, au premier et second tour, et à la majorité relative au troisième tour.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé. Un formulaire de procuration sera transmis aux membres du Conseil, par courriel, lors de l'envoi des candidatures déclarées recevables.

Les règles relatives au quorum et aux procurations sont identiques à celles fixées par les statuts de l'UFR à l'article 6.2.2. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les candidats seront appelés à se présenter et présenter leur programme selon un temps au préalable défini, en début de séance du Conseil. A l'issue des présentations, les membres du Conseil pourront poser d'éventuelles questions aux candidats, dans la durée également définie en début de séance. Ce temps d'échange terminé, les candidats, sauf s'ils sont également membres du Conseil, sont invités à sortir de la salle du Conseil, afin que les membres du Conseil procèdent au vote.

Le vote a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire (collège par collège, passage par l'isoloir et dépôt des bulletins dans l'urne prévue à cet effet).

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement.

Article 5 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le Directeur d'UFR, par délégation du Président de l'Université, ou par le Doyen d'âge du Conseil d'UFR si le Directeur en exercice est candidat à sa propre succession, dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le mandat du doyen nouvellement élu prend effet à l'expiration du mandat du doyen en exercice.

Article 6 : Recours

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de son ressort.

Article 7 : Délégation de signature

Le Directeur de l'UFR d'Economie et de Gestion ou le Doyen d'âge, si le Directeur en exercice est candidat à sa propre succession, est en charge du bon déroulement de l'élection.

Dans le cas où le Directeur de l'UFR en exercice est candidat à sa propre succession, délégation de signature est consentie à Madame Sylvaine Di Caro afin de signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales.

Article 8 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet de l'UFR.

Article 9 : Exécution

Le Directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 avril 2025

Le Président d'Aix Marseille Université



Eric BERTON



Dans le présent document, les termes employés au masculin pour désigner des personnes ou des fonctions sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.